

## Règlement du concours de cuisine amateur à base de tomates

### Art 1 : ORGANISATEURS

Dans le cadre de la 3<sup>e</sup> édition de Marmande en Fête, la Mairie de Marmande organise un concours de recettes à base de tomates pour cuisiniers amateurs.

### Art 2 : PERIODE DE CONCOURS

Le Concours de cuisine amateur se déroule le samedi 22 juillet 2017.

### Art 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure. Ne peuvent participer au concours toute personne rattachée directement ou indirectement aux membres du jury.

### Art 4 : DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours se déroule en plusieurs étapes :

#### ✓ **Les inscriptions**

Les candidats peuvent s'inscrire gratuitement :

- Par mail à l'adresse suivante : [fcalmel@mairie-marmande.fr](mailto:fcalmel@mairie-marmande.fr)

La date limite des inscriptions est fixée à 5 jours avant la date de l'épreuve, soit le 17 juillet 2017 à minuit.

L'inscription au Concours vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

#### ✓ **Les sélections**

Les sélections se feront par tirage au sort (si plus de 6 candidats). 6 candidats seront tirés au sort. Un seul membre d'une même famille peut y participer.

Les candidats sélectionnés seront avertis par mail ou par téléphone le mardi 18 juillet.

#### ✓ **Les épreuves**

- Les candidats devront confectionner personnellement chez eux, et présenter 2 plats sur 3, au choix du candidat.

- Soit une entrée et un plat

- Soit une entrée et un dessert

- Soit un plat et un dessert

Tous ces mets devront être à base de tomates

Les candidats sont priés de se présenter à 16h30 sous le chapiteau « Cuisine » – place Clemenceau, à Marmande avec leurs 2 réalisations culinaires. Ils seront accueillis par les responsables du concours.

### ✓ **Notation**

Les réalisations des candidats sont évaluées à l'aveugle, par un jury de 4 personnalités, selon une grille d'évaluation.

La notation de chaque réalisation est composée d'une note de :

- Présentation (dressage) - 3 points
- Goût (saveurs, assaisonnement, texture) – 5 points
- Créativité et l'originalité par rapport aux produits proposés – 5 points
- Technicité (découpe, cuisson...) - 4 points
- L'utilisation de tous les ingrédients et produits imposés – 3 points

### ✓ **Déroulé des épreuves**

Les candidats devront apporter leurs 2 plats à 16h30 sur la Place Clémenceau à Marmande, sous la tente prévue à cet effet.

Ils devront choisir deux plats sur trois (entrée, plat, dessert)

Le jury délibèrera à l'aveugle à partir de 17h30.

La remise du prix se fera à 18h30.

### ✓ **Le jury**

Il sera composé de :

- Mme Boat Annabelle – Chef étoilé
- M. Malartic Jacky – Ancien chef du Moulin Rouge
- M. Bernadet Vincent – Traiteur PRESTO présent sur l'évènement
- M. Benquet Daniel – Maire de Marmande
- M. Christen Roland – Conseiller municipal délégué à Marmande en Fête

### ✓ **Les Résultats**

La délibération du jury a lieu après la dégustation de tous les plats. Les résultats de ces épreuves seront annoncés lors de la Soirée, le samedi 22 juillet à 18h30 – place Clemenceau.

Le jury est souverain et rend sa décision en premier et dernier recours. Toute réclamation tenant à la notation des jurés est irrecevable.

### ✓ **Remise des prix**

La « Remise des Prix » aura lieu suite à l'annonce des résultats. Tous les participants seront conviés à cette soirée. Un prix sera remis aux participant ayant été classés de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> place.

### ✓ **Dotations**

Le gagnant se verra remettre :

- 1 Bon d'une valeur de 40 € au Restaurant les D'lices à Beaupuy.
- 1 panier gourmand offert par le Comptoir Gourmand d'une valeur de 60 €

Le Second :

- 1 Bon d'une valeur de 20 € à la Brasserie le River Café
- 1 panier gourmand offert par la Comptoir Gourmand d'une valeur de 40 €

Les Troisième et Quatrième :

- 1 Bon d'une valeur de 20 € à la Brasserie le River Café

Les prix ne pourront être ni modifiés, ni échangés.

## Art 5 : AUTORISATION

Les participants reconnaissent accepter librement et en connaissance de cause la mise en ligne, la reproduction et la représentation publique de leurs vidéos, photographies, recettes, noms, pseudos, âges. Les participants autorisent les organisateurs, à diffuser les vidéos/photos gagnantes lors des rencontres avec les partenaires. Les participants autorisent également les partenaires à diffuser les vidéos/photos dans le cadre de la communication faite autour du concours sur les sites des partenaires ou tout autre support pendant la durée du concours sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution du lot.

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement l'utilisation et la diffusion de leurs vidéos, photographies, recettes, noms, pseudos, âges sur le site Internet de chaque partenaire et dans les publications de ces derniers, ainsi qu'à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent concours. Dans ce cas, aucune participation financière des intéressés, sous quelle que forme que ce soit, ne pourra être exigée.

Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, tout participant(e) dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant, et peut s'opposer au traitement informatique de ces informations en écrivant à l'adresse suivante : Hôtel de ville de Marmande – 1 place Clemenceau - 47200 MARMANDE.

## Art 6 : DEPOT

Le fait de participer à ce concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de contrat. Toute infraction à ce règlement est susceptible d'entraîner l'élimination du candidat.

Tous les candidats déclarent préalablement connaître les risques liés à la pratique de la cuisine (brûlures, coupures...).

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommages causés par un candidat dans le cadre de la compétition et/ou lors de toute activité annexe directement ou indirectement liée au déroulement du concours, à lui-même, à un autre candidat, à un tiers ou à tout matériel mis à sa disposition.

La Mairie de Marmande ne saurait engager sa responsabilité en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté, qu'il soit obligé de procéder à la modification ou l'annulation de certaines épreuves du concours.

## Art 7 : MODIFICATION DU CONCOURS

La ville de Marmande se réserve le droit, pour quelle que raison que ce soit, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leurs valeurs pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu-concours concerné. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participant(e)s.

Toute difficulté qui viendrait naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée en dernier ressort par la Mairie de Marmande.

De ce fait, toute modification ne peut donner lieu à une quelconque réclamation ou à un quelconque dédommagement. La municipalité pourra annuler tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit. Il se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer la(les) dotation(s) aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

## Art 8 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française et aux tribunaux français. L'ensemble des dispositions du présent règlement forme la loi entre les parties. Le simple fait de participer au concours « Concours de Cuisine Amateur – Marmande en Fête 2017 » entraîne l'acceptation pure et simple des clauses du présent règlement et de l'arbitrage des organisateurs pour les cas prévus et non prévus.

En cas de réclamation, pour quelle que raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Mairie de Marmande – service Animation dans un délai de 1 mois à compter de la date de fin de la session du concours. Les Parties s'efforceront de résoudre préalablement à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement.